

Délibération n°2018-57

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu le départ à la retraite de M. Jorge RODRIGUES et l'appel à candidature qui a suivi pour pourvoir la fonction de gardien,

Prend la délibération suivante :

**Objet : Avis sur l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Yassine KRIM, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de personnes logées	localisation
KRIM Yassine	20/07/2018	3	75.43 + 4m <sup>2</sup> de dépendances	4	Bâtiment G3, 5, ave. Pierre Mendès-France 69500 BRON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.